

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 5 septembre 2018**

---

Délibération n° 2018 – 05/09/2018 – 1

*Versement d'une subvention exceptionnelle  
à l'association « La P'tite Fac »*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 27 voix pour (unanimité) :**

**Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 96 220 euros à l'association "La P'tite Fac" au titre des années 2016, 2017, 2018.**

Dijon, le 6 septembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Convention*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

# Convention de versement de subvention

## La P'tite Fac

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'ASSOCIATION LA P'TITE FAC**

représentée par Alix Meyer, agissant en qualité de président  
dont le siège social est situé rue Claude Ladrey - Campus Montmuzard - BP 27877 - 21078 Dijon Cedex  
Immatriculée à l'URSSAF de la Côte d'Or

..... **D'une part,**

**Et**

**L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**

représentée par son président Monsieur Alain Bonnin  
Maison de l'université  
BP 27877  
21078 DIJON

..... **D'autre part,**

Considérant la demande du directeur de l'association par laquelle il est fait état d'une baisse de la subvention annuelle de l'Université par « berceau » à la suite de l'extension des capacités d'accueil de la crèche en septembre 2015.

Considérant que le nombre de « berceaux » réservés aux étudiants et personnels de l'Université de Bourgogne est passé en 2015 de 32 à 44 sans que la subvention de l'université ne soit réévaluée.

Considérant que la part subventionnée a évolué à la baisse entraînant des difficultés d'exploitation mettant en péril la continuité de l'activité.

Considérant que l'offre de la crèche représente une aide primordiale pour l'accueil des jeunes enfants des étudiants et des personnels de l'Université de Bourgogne.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne en date du 5 septembre 2018.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 96 220 € au titre des années 2016, 2017 et 2018 dans le cadre du partenariat établi entre l'Université de Bourgogne et l'association « La P'tite Fac ».

**ARTICLE 2. Versement de cette subvention exceptionnelle**

La subvention exceptionnelle sera versée en une seule fois sur l'exercice 2018.

---

Fait en deux exemplaires originaux ;

Toutes les pages de la convention sont paraphées par les cosignataires.

A Dijon, le

**Le président de l'Université de Bourgogne**

**Le président de l'association La P'tite Fac**

**Alain Bonnin**

**Alix Meyer**